



Paris Echecs

Association loi de 1901
(n°94/1698)

Affiliée à la fédération française
des échecs (ffe)

<https://www.echecs.paris.fr>

23 Boulevard Flandrin 75116
Paris tél. 06 08 57 55 62



REGLEMENT INTERCLUBS DE LA NATIONALE 5 PARIS

ADDITIF AU REGLEMENT DU CHAMPIONNAT DE FRANCE DES CLUBS

Le règlement de la division Nationale 5 PARIS est celui appliqué à la Nationale 4, avec les modifications suivantes (les numéros d'articles correspondent aux numéros d'articles du règlement du Championnat de France des Clubs) .

1.1 Structure

La division Nationale 5 Paris est organisée par le CDPE Elle est composée d'un ou plusieurs groupes en fonction du nombre d'inscrits. Un groupe contient 8 équipes au maximum. Les équipes d'un même club sont réparties dans la mesure du possible dans des groupes différents. Au cas où deux équipes (ou plus) d'un même club seraient dans un groupe ces équipes se rencontreraient dans le (ou les) premiers tours.

1.2 Déroulement de la compétition

Au cas où plusieurs groupes seraient constitués, un match de départage des vainqueurs de chaque groupe pourra être nécessaire pour définir le champion de la Nationale 5 Paris ainsi que les équipes montantes en fonction du nombre de montées prévues en Nationale 4.

2.1 Directeur de la compétition

Louis RUBINI – 2 rue du Sibour – 75010 Paris Tel : 07 83 25 83 84 Courriel : louisrubini2@gmail.com

2.5 Arbitres

Pas d'obligation d'arbitre dans cette division, mais sa présence est fortement conseillée. En cas d'absence d'un arbitre officiel, le responsable de l'équipe qui reçoit fera office d'arbitre ou désignera quelqu'un pour ce rôle, ceci avant le début du match. Cette personne ne peut pas être en même temps le capitaine de l'équipe.

3.3 Cadence

La cadence Fischer est conseillée :

1h30 + 30 secondes par coup / 40 coups + 30 minutes + 30 secondes par coup

A défaut, vous pouvez utiliser la cadence classique :

2 heures / 40 coups + 1 heure K.O. (notamment si vous n'avez que des pendules mécaniques)

3.7 Composition des équipes

a) Chaque équipe est composée de **6 joueurs licenciés A** respectant l'article 1 des règles générales.

3.8 Forfaits sportifs

Une équipe ayant au moins 3 joueurs forfaits perd sur le score de 3-0 (4-0 de points de partie).

Un forfait d'équipe sera sanctionné d'une amende de 50 € (amende doublée en cas de récidive, soit 100 €).

3.9 Litiges techniques

Un appel des décisions de l'arbitre de la rencontre peut être interjeté. Les appels doivent être envoyés au directeur de la compétition dans les 48 heures suivant le match.

4.1 Points de parties

Le score d'une équipe ayant gagné par forfait sportif ou à la suite de pénalités administratives de l'équipe adverse est de 4-0 en points de parties, sauf si le score obtenu sur l'échiquier est supérieur (dans ce cas-là, c'est le score obtenu sur l'échiquier qui sera retenu).

4.5 Appels sportifs

Les capitaines d'équipe peuvent faire appel des décisions d'arbitres ou du directeur de la compétition, auprès de la Commission des Litiges de la ligue Ile de France dans un délai de 30 jours calendaires à compter de l'officialisation du résultat du match par le directeur de la compétition.

3.11 Transmission des résultats

A) Le responsable de la rencontre doit transmettre le résultat du match par SMS ou courriel au directeur de la compétition **avant 22 heures** (cf 3.11.a du règlement du championnat de France des clubs).

B) Le responsable de la rencontre a l'obligation, **au plus tard le lendemain du match**, de saisir le PV du match sur le site fédéral (notice téléchargeable sur le site FFE) ou à défaut d'envoyer un courriel au directeur de la compétition en détaillant dans le corps du courriel (ne pas utiliser de pièces jointes) le nom de la compétition, les noms et numéros des équipes, date du match, lieu du match, noms et prénoms des joueurs, leur code fédéral, leur Elo, les résultats des parties et du match.

En cas de problème informatique, possibilité d'envoyer le PV au directeur de la compétition par courrier au tarif « rapide ».

En cas de non respect de A ou de B, les sanctions prévues à l'article 3.11.c du championnat de France des clubs pourront s'appliquer.

Les capitaines doivent vérifier les résultats sur internet et disposent de 15 jours après la rencontre pour prévenir le directeur de groupe s'ils constatent une erreur.

Septembre 2017